



TALENCE
GESTION

OPCVM
SELECTION ALPHA TAUX

RAPPORT ANNUEL
Au 29 mars 2024

Exercice 2023-24
Fonds Commun de Placement de droit français
Société de Gestion : TALENCE GESTION - 38, avenue Hoche 75008 PARIS
Dépositaire : CACEIS Bank, Société Anonyme - 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

AFFECTATION RESULTAT

Caractéristiques					
Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de Première souscription
Parts AC	FR0013102332	Affectation du résultat net : capitalisation et/ou distribution Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous souscripteurs	Une part

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif est d'offrir une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'€STER capitalisé +3 % sur la durée de placement recommandée (3 ans).

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'€STR (euro short term rate) est un taux qui reflète le coût des emprunts en blanc au jour le jour des banques de la zone euro sur les marchés institutionnels. Il est administré par la Banque Centrale Européenne, laquelle n'est pas inscrite au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.ecb.europa.eu

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégies utilisées

A Le fonds vise à atteindre une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'€STER capitalisé +3 % sur la durée de placement recommandée de trois (3) ans, par la mise en œuvre d'une gestion du risque de taux et du risque de crédit, en investissant sur des obligations et des titres de créance négociables libellées en euro, à taux variables, fixes ou indexés qui paraissent au gérant présenter le meilleur potentiel d'appréciation à court et moyen terme.

La stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de sa stratégie décrite ci-après, aucune approche extra-financière n'est intégrée dans celle-ci.

Alpha Taux est un fonds à vocation patrimoniale à moyen terme avec une politique de gestion consistant à sélectionner et investir dans des obligations à moyen et long terme, avec pour objectif de les porter à leur échéance, le portefeuille obligataire ayant donc un faible taux de rotation.

Le fonds est principalement exposé à des titres de taux libellés en euro.

L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

L'exposition au risque de change, soit par des titres libellés dans une autre devise que l'euro, soit par une exposition synthétique à une devise autre que l'euro, doit rester accessoire.

L'équipe de gestion, en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêts, définira l'allocation qu'elle jugera optimale entre titres à taux fixes et titres à taux variables, sur un panel de maturités diverses. Pour réaliser son objectif, la stratégie du fonds consiste à associer à une sélection rigoureuse des signatures de crédit (via une double analyse qualitative et quantitative), une gestion active de la courbe des taux.

Le FCP investit sur des émetteurs privés, publics (ou assimilés) et souverains. Les titres sélectionnés pourront être « senior » ou « subordonnés » et de diverses maturités. Pour cela, les investissements seront réalisés jusqu'à 100% maximum en titres de

catégorie « investissement », et à hauteur de 40% maximum en titres de catégorie spéculative selon l'analyse du gestionnaire financier. Les titres subordonnés de type obligations hybrides financières ou corporates (hors convertibles contingentes) ne pourront dépasser 20% de l'actif net.

Le FCP peut utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés pour couvrir le portefeuille au risque action, dans la limite d'un engagement maximum de 30% de l'actif.

Le fonds pourra être exposé au risque de change à hauteur de 10%.

En particulier, le fonds est composé :

- d'obligations et de titres de créance négociables libellés en Euro : 100% maximum de l'actif net.
- d'obligations convertibles (30% maximum de l'actif net) éventuellement couvertes du risque action.
- d'emprunts libellés en Euro émis et/ou garantis par des Etats membres de l'Union Européenne (100% maximum de l'actif net)

Le fonds pourra être exposé sur les marchés de taux non Euro de manière accessoire (10% maximum de l'actif net). En conséquence, et à hauteur de son exposition, le fonds pourra présenter une exposition au risque de change.

Au sein de cet univers d'investissement, le gérant procède à sa propre analyse de notation du risque de crédit pour sélectionner, suivre et céder un titre sans recourir exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit.

La somme des instruments financiers de nature spéculative d'un même émetteur ne peut pas dépasser 5 % de l'actif net du fonds.

En cas de dégradation de la qualité de crédit d'un ou plusieurs émetteurs, le FCP pourra temporairement avoir une notation moyenne de catégorie spéculative. Cette notation ne devra pas avoir une durée supérieure à trois mois consécutifs.

La sensibilité du fonds aux taux d'intérêt peut varier entre -2 et 8.

Le fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux, de change et d'actions.

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

2. Les actifs (hors dérivés)

- Les titres de créance et instruments du marché monétaire (de 0% à 100%)

Fourchette de détention : exposition aux produits de taux de 0% à 100%, directe et indirecte via des instruments dérivés, ou de manière accessoire via des OPCVM de tous pays et FIA de droit français à hauteur de 10% maximum.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectue en fonction des opportunités de marché.

Le fonds peut investir dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents (pays hors OCDE + certains pays OCDE tels que Chili, Corée, Estonie, Hongrie, Mexique, République Slovaque, République Tchèque, Slovénie, Turquie).

Devise : obligations ou titres de créance peuvent être libellés en euro ou en devises étrangères, la partie non-couverte des titres libellés en devises étrangères ne pouvant représenter une exposition supérieure à 10% de l'actif net du fonds.

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectue en fonction des opportunités de marché.

Niveau de risque de crédit envisagé : maximum 100% de l'actif net.

Critères relatifs à la notation : le fonds peut investir dans des titres et/ou des émetteurs :

- de notation « Investment Grade » jusqu'à 100% de l'actif net
- dont la notation est inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés jusqu'à 40% maximum.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire), et titres équivalents aux titres ci-dessous, émis sur le fondement de droits étrangers :

- Titres de créance : obligations, obligations et titres de créance indexés, tous titres de créance donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées : OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA, ORNANE, OSRANE, OBSO, OBSOC, OCA) ;
- Obligations structurées simples ;
- Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ;
- Obligations zéro coupon ;
- Titres de créance perpétuels ;
- Certificats d'investissement ;
- Titres participatifs ;
- Titres subordonnés : les titres subordonnés de type obligations hybrides financières ou corporates (hors convertibles contingentes) ne pourront dépasser 20% de l'actif net

- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificats de dépôt, et Euro Commercial Paper...
 - Titres assimilés (voir section du prospectus Titres intégrant des dérivés) : EMTN, BMTN, warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution...
- Les parts ou actions d'OPCVM de tous pays et FIA de droit français (de 0% à 10%)

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de tous pays et FIA de droit français, (dont fonds indiciels cotés / trackers / ETF), pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPC ou fonds d'investissement :

- OPCVM français ou étrangers
- FIA français respectant les 4 critères fixés par le Code Monétaire et Financier

en vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille, ou afin de gérer les souscriptions ou désinvestissements massifs.

Ces OPCVM/FIA peuvent être gérés par la société de gestion, le gestionnaire financier par délégation ou une société liée à l'une des deux entités.

- Les actions (de 0% à 10%)

Le fonds peut être investi en direct jusqu'à 10% maximum de l'actif net en actions exclusivement dans le cadre de la conversion d'obligations convertibles détenues à l'actif du fonds.

Les actions détenues le cas échéant résultant de la conversion des obligations, les actions ne sont soumises à aucune contrainte géographique, de secteur ou de taille de capitalisation.

Le risque actions lié à la détention directe d'actions suite à la conversion d'obligations ou à l'engagement hors bilan des OC en risque action, est limité à 10% maximum de l'actif net du fonds après couverture.

3. Les instruments dérivés

Le gérant pourra intervenir sur les instruments financiers à terme ou conditionnels non complexes et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture des risques du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré : change à terme uniquement

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit
- autres

Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition
- arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions, taux, change, indices boursiers,
- options : sur actions, taux, change, indices boursiers,
- swaps
- change à terme
- dérivés de crédit : Credit Default Swaps

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

Le recours aux instruments dérivés respectera la borne maximale d'exposition prévue pour chaque classe d'actifs en additionnant l'exposition directe et indirecte, sans la recherche d'effet de levier au-delà de la borne maximale. L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif net du fonds.

Le FCP n'aura pas recours aux swaps de performance / Total Return Swap.

4. Instruments intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés, de type produits structurés de nature simple et non complexe, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés :

- EMTN, BMTN
- Titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées, OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA, ORNANE, OSRANE, OBSO, OBSOC, OCA)
- Certificats dont Turbos à échéance ouverte appelés « Turbos infinis »
- Warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution,
- Credit Linked Notes

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit
- autres

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- couverture
- exposition
- arbitrage

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Le gérant pourra effectuer des opérations de dépôts dans la limite de 10% de l'actif de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces

Dans le cas de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le fonds pourra recourir aux mises en pension ainsi qu'aux prêts de titres (10% max de l'actif net) dans un but de gestion de la trésorerie (opérations de pension) et d'optimisation des revenus.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

La rémunération de ces opérations est intégralement versée au fonds.

8. Contrats constituant des garanties financières

Néant

PROFIL DE RISQUE

L'argent des souscripteurs sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risques principaux

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de liquidité :

Le fonds investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions et par conséquent la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du fonds pouvant conduire à une performance négative.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :

Les titres évalués spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Le fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, de gré à gré et avoir recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. De ce fait, il peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle il a réalisé une opération pouvant conduire à une performance négative et une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes la baisse sensible de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de déclenchement du mécanisme des obligations hybrides :

Le Fonds peut connaître un risque direct ou indirect action ou de taux/crédit, lié à l'investissement possible dans des titres obligataires hybrides (obligations subordonnées, obligations convertibles, obligations remboursables en actions...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, remboursements anticipés / retards ou arrêt des remboursements sur les titres subordonnés. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Les risques de marché sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse. Ils peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risques accessoires

Risque de change (pour l'ensemble du portefeuille) :

L'OPCVM peut investir dans des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro.

La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque Action :

Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.

L'OPCVM peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, et entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Risques de durabilité :

Les risques en matière de durabilité sont définis comme des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (« ESG »), qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité qui résultent des investissements réalisés par la société de gestion peuvent survenir dans le domaine social, environnemental ou de la gouvernance.

Dans le cadre de la gestion de Sélection Alpha Taux, eu égard à l'objectif de gestion du Fonds et à la stratégie d'investissement mise en œuvre, la société de gestion n'intègre pas la prise en compte des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

En effet, la stratégie de Sélection Alpha Taux consistant à associer à une sélection rigoureuse des signatures de crédit, une gestion active de la courbe des taux, la société de gestion n'intègre pas dans ses décisions d'investissement la prise en compte d'autres critères tels que les risques en matière de durabilité.

La société de gestion ne garantit pas que les investissements réalisés par le Fonds ne sont pas soumis à des risques en matière de durabilité dans une quelconque mesure.

Si de tels risques en matière de durabilité survenaient pour un investissement, ils pourraient ainsi avoir une incidence négative sur la performance financière de l'investissement concerné et, par conséquent, sur la performance du portefeuille du Fonds dans son ensemble et sur le rendement financier pour les investisseurs.

Changements intervenus lors de l'exercice

Néant.

Changements à intervenir

Néant.

RAPPORT DE GESTION

L'année 2023/2024 : le recul de l'inflation et la résilience de l'économie face au choc monétaire tirent les actifs à la hausse

Après une année 2022 au cours de laquelle les marchés d'actions confrontés à une envolée de l'inflation et une brutale remontée des taux d'intérêt ont connu un repli général, l'année 2023 a été celle d'un fort rebond des indices, rebond alimenté par le recul de l'inflation, la résilience de l'économie en particulier aux USA et par la perspective de la fin du cycle de resserrement monétaire malgré les nouvelles hausses opérées par les principales banques centrales. De même sur les obligations, qui après forte baisse en 2022 due à la violente hausse des taux, se sont largement redressées au cours de l'exercice entre fin mars 2023 et fin mars 2024. Ainsi, le scénario rose d'un atterrissage en douceur de l'économie mondiale avec une croissance seulement ralentie (3.4% en 2022, 2.4% en 2023) mais pas de récession, un marché de l'emploi toujours robuste, un rythme d'inflation globalement divisé par 2 permettant aux banques centrales de freiner puis stopper leur politique de remontée des taux, des résultats d'entreprises solide, ce scénario s'est trouvé largement confirmé et a porté les indices actions à leurs plus hauts historiques.

Une fois la crise de Crédit Suisse (fin de l'exercice précédent) digérée, les marchés actions et du crédit se stabilisaient. A mesure que les craintes de récession s'estompaient grâce à la bonne tenue de l'activité dans les services et la solidité des marchés de l'emploi, et que les profits des entreprises se montraient globalement résistants, les marchés actions ainsi que le marché du crédit ont connu une belle phase haussière de novembre 2023 à mars 2024.

Sur le premier trimestre 2024, les taux remontaient légèrement, portés par des chiffres économiques meilleurs, une inflation qui tardait à baisser et des banques centrales qui s'inscrivaient dans une trajectoire de baisse des taux moins rapide qu'espérée par les investisseurs. Grâce néanmoins à la bonne performance des primes de risques de crédit, les obligations corporates continuaient de s'apprécier légèrement.

Stratégie d'investissement :

De mars à octobre 2023, le portefeuille a progressé lentement principalement grâce au portage des obligations en portefeuille. La fin d'année 2023 a été un cocktail gagnant pour le fonds, avec une très forte baisse des taux moyen et long terme, le bund 10 ans passant sous les 2%, et une poursuite du resserrement des spreads de crédit.

Le premier trimestre 2024 permet encore une légère progression du fonds, le portage des obligations et le resserrement des primes de risque permettant de compenser la remontée des taux en début d'année.

Nous avons ainsi effacé sur l'exercice 2023/2024 la perte antérieure due à la plus forte hausse des taux connue ces 20 dernières années. Le principal élément qui a permis ce rebond a été le maintien d'une sensibilité taux et crédit élevée tout au long de l'exercice. Ce positionnement, complété par des études pertinentes sur de nombreux émetteurs réalisées par notre équipe d'analyste, permet au fonds de réaliser un excellent exercice.

Perspectives 2024 ; une baisse des taux à attendre

L'année 2024 comporte encore des incertitudes, macro et micro économiques, mais aussi géopolitiques. L'impression générale est que les marchés actions ont déjà intégré dans les cours un scénario très optimiste.

Pour les obligations néanmoins, l'exercice à venir pourrait continuer à être porteur. En effet, on s'inscrit dans un scénario de baisse des taux qui sera favorable à la valorisation immédiate des obligations en portefeuille, avec des primes de risque de crédit qui devraient être résilientes grâce à la bonne gestion financière des entreprises et à leurs résultats toujours encourageants. En y ajoutant le taux de rendement actuel des obligations, le fonds pourrait offrir une belle performance sur l'exercice.

	Début Exercice Comptable	Fin Exercice Comptable	PERFORMANCE	
			VL	INDICE
SELECTION ALPHA TAUX AC	03/04/2023	29/03/2024	+7.89%	+6.77%

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPCVM et ne sont pas constantes dans le temps.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant brut)
Acquisitions	17 312 546,47 €
Cessions	8 652 952,64 €
Total général net	8 659 593,83 €

Dix principaux achats sur l'exercice

Date	Type d'actif	Code ISIN	Actif	Montant brut en euros
14/12/2023	Achat obligation	FR0014007TY9	FRAN GO 0,0 02-25	964 220,00
22/03/2024	Achat obligation	FR001400P3D4	RCI BAN 3,75 10-27	897 723,00
07/03/2024	Achat obligation	FR001400OM10	KERI FI 3,375 03-32	797 352,00
04/07/2023	Achat obligation	FR001400F0H3	JC DECA 5,0 01-29	514 287,80
14/11/2023	Achat obligation	FR0014009EH2	L OREA S A FLR 03-24	504 364,67
25/04/2023	Achat obligation	FR001400DCH4	CAIS DE 3,0 11-27	27/12/3272
31/05/2023	Achat obligation	XS2629470506	BOSC GM 3,625 06-27	12/12/3268
04/07/2023	Achat obligation	XS2590764713	BNG BAN 3,0 02-28	15/08/3267
21/11/2023	Achat obligation	FR001400M6L3	L OREA 3,375 11-29	28/03/3265
03/10/2023	Achat obligation	XS2698045130	ELEC AB 4,5 09-28	28/12/3264

Dix principales ventes sur l'exercice

Date	Type d'actif	Code ISIN	Actif	Montant brut en euros
06/03/2024	Vente obligation	FR0014007TY9	FRAN GO 0,0 02-25	967 300,00
06/03/2024	Vente obligation	FR001400KHW7	KERING 3,625 09-31	513 737,02
22/03/2024	Vente obligation	XS2644410214	ABER IN 4,125 01-28	510 083,03
06/07/2023	Vente obligation	XS2590764713	BNG BAN 3,0 02-28	500 441,85
05/07/2023	Vente obligation	XS1944456109	IBM INT 0,875 01-25	478 396,85
18/03/2024	Vente obligation	XS1933828433	TELE EU 4,375 PERP	401 391,80
14/12/2023	Vente obligation	FR0013521960	GROU EI 1,625 01-27	384 725,75
01/02/2024	Vente obligation	FR001400F0H3	JC DECA 5,0 01-29	319 732,59
27/07/2023	Vente obligation	FR00140046Y4	ENGIE 1,875 PERP	308 132,80
27/05/2023	Vente obligation	DE000A2DAHU1	FRES SE ZCP 01-24	291 510,00

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Le fonds n'a pas mis en place de techniques de gestion efficaces (opérations et cessions temporaires de titres) sur l'exercice.

UTILISATION DES DROITS DE VOTE

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société Talence Gestion a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

Ses effets sont permanents et s'appliquent pour les placements collectifs gérés par Talence Gestion (OPCVM et FIA).

Ce document peut être mis à jour à tout moment et sans préavis.

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

L'équipe de gestion des fonds est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis.

Le vote final selon le mode tel que défini ci-après est effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) par la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

2. Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion exerce les droits de vote

Talence Gestion est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les fonds sont investis.

La société de gestion a pour objectifs d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle a confiance dans leur gouvernance et qu'elle est en accord avec les stratégies fixées par ses dirigeants.

3. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote

A priori, compte tenu de notre connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée aux dispositions concernant :

- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites réglementées ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- la désignation des « commissaires aux comptes ».

Talence Gestion se montre également particulièrement vigilante sur quatre points particuliers :

- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
- les augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti OPA ;
- les émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires ;
- l'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.

Pour la défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de Talence Gestion, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

4. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote

L'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les sociétés françaises détenues en portefeuille dès que la société de gestion, au travers des fonds communs de placement qu'elle gère, détient :

- au moins 1 % du capital ou des droits de vote d'une société ;
- ou
- que la ligne tous fonds confondus représentent au moins 1% du total des actifs de la gestion collective.

Ces seuils sont mis en place à compter du 1^{er} mai 2015. Précédemment un seul seuil déterminait l'exercice des droits de vote : détention minimum de 2% du capital ou des droits de vote pour l'ensemble des fonds gérés.

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêt est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêt mise en place par la société de gestion et disponible sur notre site internet www.talencegestion.fr. Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

Talence Gestion est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles des fonds. Elle exerce les droits de vote en toute indépendante dans l'intérêt des porteurs des fonds gérés.

5. Le mode d'exercice des droits de vote

Talence Gestion privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire du fonds le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

6. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion doit être établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice social.

Le rapport annuel est disponible sur le site internet de la société dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

Ce rapport précise notamment :

- 1° Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- 2° Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- 3° Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES TALENCE GESTION

Les prestataires de services d'investissements doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Ses diligences sont décrites dans une politique d'exécution des ordres mise en place par chaque intervenant.

Talence Gestion en tant que société de gestion de portefeuille a des caractéristiques qui sont spécifiques à son activité et qui la dispense de la mise en place d'une politique d'exécution. Elle est tenue, en revanche, d'établir une politique de sélection des intermédiaires.

L'objectif de cette procédure est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque Talence Gestion leur confie, pour votre compte, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion du portefeuille.

Cette obligation consiste donc à :

- sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères et en tout premier lieu, le critère du prix total (prix de l'instrument financier ajouté aux coûts liés à l'exécution) ;
- contrôler l'efficacité de la politique de sélection sur la base d'une évaluation semestrielle des intermédiaires sélectionnés ;
- mettre à jour cette politique régulièrement, et vous tenir informés des changements significatifs.

Les critères de sélection des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre sont les suivants :

- coût total de l'exécution ;
- qualité de l'exécution des ordres ;
- qualité du back-office ;
- accès à des blocs de titres ;
- coût de l'intermédiation ;
- notoriété et solidité de l'intermédiaire.

Enfin, concernant les lieux d'exécution, Talence Gestion a donné son accord exprès à ses brokers pour l'exécution de ses ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation (SMN ou MTF). Il s'agit pour Talence Gestion d'optimiser les opportunités d'exécution.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du RGAMF, Talence Gestion rédigera un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES DU DELEGATAIRE DE GESTION

Afin de rechercher la mise en œuvre de la meilleure exécution possible des ordres, Dôm Finance a mis en place une procédure de sélection des courtiers, intermédiaires et contreparties.

Les courtiers, intermédiaires et contreparties, sélectionnés sont tenus par leurs obligations réglementaires d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Dôm Finance, Dôm Finance se faisant référencer comme client professionnel.

Entrée en relation

Avant l'entrée en relation, Dôm Finance vérifie que les intermédiaires, courtiers, contreparties disposent de l'autorisation et de la capacité d'apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

Constitution du dossier

Les pièces justificatives qui constituent le dossier de l'intermédiaire, courtier, contrepartie sont :

- un justificatif de l'autorisation réglementaire de l'intermédiaire, courtier, contrepartie ;
- les instructions de règlement-livraison ;
- une fiche d'évaluation ;

le cas échéant, la politique d'exécution transmise par l'intermédiaire, courtier, contrepartie.

Critères d'évaluation

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires, courtiers et contreparties sont :

La volumétrie des opérations

Le coût de l'intermédiation si applicable

La qualité de l'exécution (capacité de best-exécution conformément à la réglementation en vigueur) : prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et de dénouement, Taille et nature d'ordre.

La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...)

La qualité du suivi commercial : prend en compte la qualité du suivi par la personne chargée du compte chez l'intermédiaire et la pertinence de ses interventions

Concernant la qualité de l'exécution, elle est régie par une procédure spécifique nommée « politique d'exécution »

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Il est à noter que le critère « analyse financière » est à prendre En compte de façon autonome conformément à l'article 314-75-1 du RG AMF.

Evaluation des intermédiaires / contreparties

Fréquence

La réunion de sélection des intermédiaires détermine les contreparties avec lesquelles travaillera Dôm Finance en établissant chaque année une notation de ces intermédiaires en fonction des critères définis au chapitre précédent, et avec des coefficients différents pour chacun d'entre eux (voir en annexe 1).

Cette évaluation est à disposition du RCCI

Modalités

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour d'une fiche de synthèse sous forme d'un tableur regroupant tous les intermédiaires, contreparties et brokers et tous les critères d'évaluation. L'ensemble des résultats poste par poste est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

La validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire.

Le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

Décisions

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par Dôm Finance, la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec celui-ci ;
- de suspendre la relation ;
- de signaler par tout moyen à l'intermédiaire ou à la contrepartie les dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si Dôm Finance souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Article 6 (SFDR) :

L'OPC n'a promu aucun investissement durable : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance.

Sa stratégie de gestion est exclusivement liée à sa performance financière mesurée par comparaison à son indicateur de référence, indicateur de marché.

Règlement UE (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"

Les investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance figure sur le site de Talence Gestion : www.talencegestion.fr dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est établie afin de promouvoir une gestion saine et efficace du risque et ne pas encourager une prise de risque excessive qui serait incompatible avec les profils de risque des fonds et des mandats, et qui serait contraire aux intérêts de la société de gestion et de ses clients. Elle a été établie par application du principe de proportionnalité.

La politique de rémunération est élaborée et réexaminée annuellement par l'organe de direction de la société de gestion : le Comité de Direction, puis communiquée aux salariés.

La politique de rémunération est communiquée à chaque collaborateur, et lui sont précisés pour l'exercice à venir les critères qui seront utilisés pour déterminer le montant de sa rémunération (augmentation du fixe et rémunération variable) ainsi que le calendrier prévu pour l'évaluation de ses performances.

Les éléments d'évaluation sont conservés dans le dossier personnel de chaque collaborateur.

Le RCCI veille au respect de l'application de la présente politique dans la détermination de la rémunération des salariés.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci et sur son site internet.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération le cas échéant.

"Au titre de l'exercice comptable 2023, vous trouverez ci-dessous :

* le montant total des rémunérations fixes brutes hors charges sociales versées à l'ensemble des collaborateurs présents au cours de l'exercice 2023 dont celles versées aux gérants financiers (Gestion Collective et Gestion Privée)

* le montant total des primes discrétionnaires brutes hors charges sociales versées à l'ensemble des collaborateurs présents au cours de l'exercice 2023 dont celles versées aux gérants financiers (Gestion Collective et Gestion Privée)

* le nombre de bénéficiaires concernés sachant qu'il y a pu avoir des entrées/sorties au cours de l'exercice

Et le cas échéant les rémunérations versées par les OPC directement, y compris les éventuelles commissions de performance.

Ce tableau inclut toutes les personnes salariées au cours de l'exercice dont celles le contrat de travail s'est terminé au cours de l'exercice, ainsi que les CDD et les apprentis.

Ce tableau n'inclut pas : les stagiaires, les primes d'aide versées par l'Etat aux collaborateurs éligibles (prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, indemnité inflation).

	Total salaires bruts fixes versés en 2023		Total rémunérations variables brutes versées en 2023	
	Montants	Effectifs concernés	Montants	Effectifs concernés
Rémunérations brutes versées à l'ensemble du personnel de Talence Gestion, hors charges sociales	3 169 920	41	162 500	30
• Dont rémunérations versées à l'ensemble des gérants financiers de Talence Gestion	1 547 349	15	75 000	12
• Dont rémunérations versées directement par l'OPC aux salariés de Talence Gestion	Néant	Néant	Néant	Néant

RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris les titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) du fonds est basé sur le calcul de l'effet de levier par la méthode linéaire (« approche par l'engagement »).

La gestion de l'OPCVM n'a pas eu recours à l'effet de levier.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN DEVISE DE COMPTABILITE DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.



Sélection Alpha Taux

Fonds commun de placement
Société de gestion : Talence Gestion

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 mars 2024

Aux porteurs de parts du FCP Sélection Alpha Taux,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds commun de placement (FCP) Sélection Alpha Taux relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable .

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du fonds commun de placement établi par la société de gestion.

5. Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 05 juin 2024

Le commissaire aux comptes

DocuSigned by:
Pascal COSSÉ
743EDCF0AFF04E7...

Société Fiduciaire Paul Brunier – Audit & Comptabilité
Représenté par
Pascal Cossé

BILAN ACTIF AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	19 270 031,69	11 300 489,99
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	17 732 420,79	10 315 644,99
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	17 732 420,79	10 315 644,99
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	1 537 610,90	977 055,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 537 610,90	977 055,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	7 790,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	7 790,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	18 780,78	133 408,06
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	18 780,78	133 408,06
COMPTES FINANCIERS	2 045 374,42	973 650,64
Liquidités	2 045 374,42	973 650,64
TOTAL DE L'ACTIF	21 334 186,89	12 407 548,69

BILAN PASSIF AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 390 908,05	12 186 076,68
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-382 251,44	-35 914,65
Résultat de l'exercice (a,b)	311 566,63	160 299,51
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	20 320 223,24	12 310 461,54
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	7 790,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	7 790,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	7 790,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	1 013 963,65	89 297,15
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 013 963,65	89 297,15
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	21 334 186,89	12 407 548,69

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO BOBL 0623	0,00	589 400,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	31 829,27	3 308,78
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	373 842,15	303 798,67
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	405 671,42	307 107,45
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	1 799,72
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	1 799,72
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	405 671,42	305 307,73
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	134 570,34	113 854,88
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	271 101,08	191 452,85
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	40 465,55	-31 153,34
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	311 566,63	160 299,51

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les dépôts / emprunts :

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Obligations et assimilées : cours MID du jour.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part AC : 0,70% TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, valorisateur, distribution, avocats)	Actif net	Dans la limite globale suivante : - Si actif net < 15 M€ : limite max de 25.000 € TTC Si actif net > 15 M€ : limite max de 0,10%
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : Barème selon place de cotation au jour d'établissement du prospectus qui peut être soumis à une révision tarifaire Actions et OPC France max : 20 € Obligations : max 20 € Futures options : max 150 € Fonds off shore : max 150 € Change : max 40€
4	Commission de surperformance	Actif net	Part AC: 20% TTC maximum de la performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'€ster capitalisé +3 %

Commission de surperformance :

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.

L'actif de référence représente l'actif du fonds retraité des montants de souscriptions/rachats à chaque valorisation et valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance est l'€STER capitalisé +3 %.

La période de cristallisation de la commission de surperformance correspond :

- pour la première : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 ;
- pour les périodes suivantes : du 1^{er} jour de bourse d'avril au dernier jour de bourse de mars de l'année suivante.

La période de référence de la commission de surperformance correspond à la période de 5 ans au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle le fonds a le droit de réinitialiser le mécanisme de compensation de la performance négative (ou sous-performance) passée.

Fréquence de prélèvement : la commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de cristallisation de la commission de surperformance. En aucun cas la période de cristallisation de la commission de surperformance du fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

- Pendant la période de cristallisation de la commission de surperformance :
 - Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
 - Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

- A la fin de la période de cristallisation de la commission de surperformance, que le fonds ait enregistré sur cette période une performance positive ou négative :
 - Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de cristallisation de la commission de surperformance est définitivement acquise à la Société de gestion.
 - Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote-part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de cristallisation de la commission de surperformance). La période de référence de la commission de surperformance sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence de la commission de surperformance doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part.

A titre d'exemples :

Exemple 1 :

Période de cristallisation de la commission de	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence de la commission de
Année 1	10%	-2%	Surperformance	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : -5%*	Non	Oui
Année 4	8%	5%	Sous performance : -2%*	Non	Oui

* La sous-performance du fonds sur la période de référence de la commission surperformance doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

Exemple 2 :

Période de cristallisation de la commission de	Actif valorisé du fonds	Actif référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence de la commission de
Année 1	-5%	-10%	Surperformance relative : 5%	Oui	Non
Année 2	-10%	-10%	Surperformance relative : 0%	Non	Non
Année 3	-10%	-5%	Sous performance : -5%*	Non	Oui
Année 4	-5%	-8%	Sous performance : -2%*	Non	Oui

* La sous-performance du fonds sur la période de référence de la commission de surperformance doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.talencegestion.fr

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Rémunération pour les prêts de titres et mises en pension :

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres ainsi que celle de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée des acquisitions et cessions temporaires de titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

Affectation des sommes distribuables**Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts SELECTION ALPHA TAUX Parts AC	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/03/2024 EN EUR

	28/03/2024	31/03/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	12 310 461,54	18 758 682,81
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	13 501 187,08	2 383 681,55
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-6 840 054,95	-7 944 838,17
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	156 769,67	46 425,80
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-478 965,64	-774 306,61
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	39 590,00	783 900,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-12 240,00	0,00
Frais de transactions	-1 209,30	-699,18
Différences de change	0,01	-0,03
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 381 373,75	-889 627,48
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-75 496,53</i>	<i>-1 456 870,28</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>1 456 870,28</i>	<i>567 242,80</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-7 790,00	-244 210,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>7 790,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-7 790,00</i>	<i>-252 000,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	271 101,08	191 452,85
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	20 320 223,24	12 310 461,54

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations convertibles négociées sur un marché réglementé ou assimilé	791 850,79	3,90
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	10 724,96	0,05
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	16 929 845,04	83,31
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	17 732 420,79	87,26
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	17 412 240,00	85,69	0,00	0,00	320 180,79	1,58	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 045 374,42	10,07
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	502 077,17	2,47	809 172,31	3,98	3 441 512,20	16,94	5 456 875,29	26,85	7 522 783,82	37,02
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 045 374,42	10,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 NLG		Devise 2 USD		Devise 3 NOK		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	70 251,43	0,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,65	0,00	0,22	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/03/2024
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	6 335,40
	Coupons et dividendes en espèces	12 445,38
TOTAL DES CRÉANCES		18 780,78
DETTES		
	Achats à règlement différé	897 723,00
	Rachats à payer	102 750,34
	Frais de gestion fixe	13 431,78
	Frais de gestion variable	58,53
TOTAL DES DETTES		1 013 963,65
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-995 182,87

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	133 574,6774	13 501 187,08
Parts rachetées durant l'exercice	-67 070,2173	-6 840 054,95
Solde net des souscriptions/rachats	66 504,4601	6 661 132,13
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	192 014,2913	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/03/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	134 570,34
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/03/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/03/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/03/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat**

	28/03/2024	31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	311 566,63	160 299,51
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	311 566,63	160 299,51

	28/03/2024	31/03/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	311 566,63	160 299,51
Total	311 566,63	160 299,51

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/03/2024	31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-382 251,44	-35 914,65
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-382 251,44	-35 914,65

	28/03/2024	31/03/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-382 251,44	-35 914,65
Total	-382 251,44	-35 914,65

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Actif net en EUR	23 515 566,09	25 950 467,83	18 758 682,81	12 310 461,54	20 320 223,24
Nombre de titres	243 457,1069	246 624,3483	182 252,3251	125 509,8312	192 014,2913
Valeur liquidative unitaire	96,59	105,22	102,92	98,08	105,82
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,23	0,55	1,67	-0,28	-1,99
Capitalisation unitaire sur résultat	1,51	-0,76	1,00	1,27	1,62

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BOSCH GMBH ROBERT 3.625% 02-06-27	EUR	300 000	312 273,71	1,54
MTU AERO ENGINES GMBH 0.05% 18-03-27	EUR	300 000	276 927,58	1,36
MUNICH RE 1.0% 26-05-42	EUR	500 000	404 730,96	2,00
TUI AG 5.0% 16-04-28 CV	EUR	300 000	302 323,21	1,48
TOTAL ALLEMAGNE			1 296 255,46	6,38
AUSTRALIE				
BHP BILL FINA 5.625% 22-10-79	EUR	200 000	206 108,98	1,01
TOTAL AUSTRALIE			206 108,98	1,01
AUTRICHE				
UNIQ VERS AG 6.0% 27-07-46	EUR	100 000	107 221,25	0,53
VILKSBANK WIEN AG 2.75% 06-10-27	EUR	300 000	309 455,83	1,52
TOTAL AUTRICHE			416 677,08	2,05
ETATS-UNIS				
AVANTOR FUNDING 2.625% 01-11-25	EUR	400 000	395 491,33	1,95
COTY 5.75% 15-09-28	EUR	400 000	416 519,26	2,05
GE 1.5% 17-05-29	EUR	300 000	279 411,52	1,37
ORGANON FINANCE 1 LLC 2.875% 30-04-28	EUR	200 000	188 886,75	0,93
TOTAL ETATS-UNIS			1 280 308,86	6,30
FRANCE				
AXA 1.875% 10-07-42 EMTN	EUR	565 000	484 577,62	2,39
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 4.375% 11-01-34	EUR	300 000	300 957,43	1,48
BFCM BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL 0.25% 29-06-28	EUR	200 000	176 701,15	0,87
BQ POSTALE 0.75% 02-08-32 EMTN	EUR	400 000	359 784,20	1,77
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 3.0% 25-11-27	EUR	500 000	504 860,37	2,48
CAISSE NATLE DE REASSU MUT AGRICOLE 0.75% 07-07-28	EUR	200 000	178 095,66	0,88
COFACE S A E 5.75% 28-11-33	EUR	400 000	441 244,87	2,17
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 2.125% 10-06-28	EUR	400 000	389 464,77	1,92
CSSE FED 2.125% 12-09-26 EMTN	EUR	300 000	291 772,28	1,44
EDF 3.375% PERP	EUR	200 000	179 103,97	0,88
ELIOR GROUP SCA 3.75% 15-07-26	EUR	226 000	214 150,82	1,05
GROUPE EIFFAGE 1.625% 14-01-27	EUR	100 000	95 146,69	0,46
JC DECAUX SE 5.0% 11-01-29	EUR	200 000	212 878,76	1,05
KERING FINANCE 3.375% 11-03-32	EUR	800 000	802 081,37	3,95
L OREAL S A 3.375% 23-11-29	EUR	500 000	517 966,07	2,55
LVMH MOET HENNESSY 3.25% 07-09-29	EUR	500 000	515 271,87	2,54
MUTUELLE ASSUR DES COMMERC ET IND FR 0.625% 21-06-27	EUR	200 000	182 487,19	0,90
MUTUELLE ASSUR DES COMMERC ET IND FR 2.125% 21-06-52	EUR	300 000	245 210,48	1,21
ORANO 3.375% 23-04-26 EMTN	EUR	500 000	512 670,37	2,52
RCI BANQUE 3.75% 04-10-27	EUR	900 000	900 540,00	4,43
SCOR 3.625% 27-05-48	EUR	300 000	307 917,49	1,51
THALES 0.25% 29-01-27 EMTN	EUR	500 000	460 016,99	2,26
THALES 3.625% 14-06-29 EMTN	EUR	500 000	521 524,43	2,57
TIKEHAU CAPITAL 1.625% 31-03-29	EUR	400 000	355 835,42	1,75
TOTALENERGIES SE 3.369% PERP	EUR	400 000	398 569,54	1,96

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
WORLDLINE ZCP 30-07-25 CV	EUR	2 000	212 600,00	1,05
TOTAL FRANCE			9 761 429,81	48,04
IRLANDE				
ZURICH FINANCE IRELAND DESIGNATED 1.875% 17-09-50	EUR	346 000	307 830,90	1,52
TOTAL IRLANDE			307 830,90	1,52
ITALIE				
DAVIDE CAMPARI MILANO 1.25% 06-10-27	EUR	400 000	370 897,02	1,83
INTE 3.928% 15-09-26 EMTN	EUR	300 000	306 696,54	1,50
TOTAL ITALIE			677 593,56	3,33
PAYS-BAS				
AEGON 0.496% PERP	NLG	110 000	37 033,28	0,18
AEGON 1.425% PERP	NLG	95 000	33 218,15	0,16
AIRBUS GROUP SE 2.0% 07-04-28	EUR	500 000	490 405,71	2,42
ATRA FINA BV 5.25% 23-09-44	EUR	200 000	204 656,89	1,00
COOPERATIEVE RABOBANK UA 4.233% 25-04-29	EUR	300 000	319 618,67	1,57
EURONEXT NV 0.125% 17-05-26	EUR	500 000	466 294,86	2,29
MERCEDESBEZ INTL FINANCE BV 3.625% 16-12-24	EUR	400 000	403 860,31	1,99
STICHTING AK RABOBANK CERTIFICATEN AUTRE R+1.5% PERP	EUR	10 100	10 724,96	0,06
TOTAL PAYS-BAS			1 965 812,83	9,67
PORTUGAL				
BCP 5.625% 02-10-26 EMTN	EUR	200 000	209 744,74	1,03
TAP TRANSPORTES AEREOS 5.625% 02-12-24	EUR	400 000	405 312,00	2,00
TOTAL PORTUGAL			615 056,74	3,03
ROYAUME-UNI				
ROLLS ROYCE 0.875% 09-05-24	EUR	500 000	502 077,17	2,47
SWISS RE FINANCE UK 2.714% 04-06-52	EUR	200 000	182 183,50	0,90
TOTAL ROYAUME-UNI			684 260,67	3,37
SUEDE				
ELECTROLUX AB 4.5% 29-09-28	EUR	500 000	521 085,90	2,56
TOTAL SUEDE			521 085,90	2,56
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			17 732 420,79	87,26
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			17 732 420,79	87,26
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
ALCIS ALPHA OBLIGATIONS CREDIT FCP P	EUR	10 500	1 420 965,00	6,99
Dôm Sub C	EUR	10	116 645,90	0,58
TOTAL FRANCE			1 537 610,90	7,57
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 537 610,90	7,57
TOTAL Organismes de placement collectif			1 537 610,90	7,57
Créances			18 780,78	0,09
Dettes			-1 013 963,65	-4,99
Comptes financiers			2 045 374,42	10,07
Actif net			20 320 223,24	100,00

Parts SELECTION ALPHA TAUX Parts AC	EUR	192 014,2913	105,82
--	------------	---------------------	---------------